

Commune de Soultzmatt-Wintzfelden

Procès-verbal des délibérations du conseil municipal de la commune de Soultzmatt-Wintzfelden de la séance du 30 juin 2025

Date de la convocation : 24 juin 2025

Conseillers en exercice : 19

Conseillers présents : 16

Procurations : 3

Présents

M. Jean-Paul DIRINGER, maire,
M. André SCHLEGEL, Mme Stéphanie HANGARTER, M. Raymond HECK, Mme Aurélie MURE,
M. José FREUDENREICH, adjoints au maire,
M. Jean ACHATZ, M. Antoine HIGELE, Mme Marie-Christine HUMMEL, Mme Brigitte KLEIN,
M. Gilles RINNERT, Mme Corinne AUREGGIO, M. Vincent SCHWALLER, Mme Danielle SCHULTZ, M. Yannick KRUST, Mme Sophie GALLIER, conseillers municipaux.

Absents excusés :

Mme Marjorie STANEK, M. Franck EULERT, Mme Zoé SCHREIBER, conseillers municipaux.

Ont donné procuration :

Mme Marjorie STANEK a donné procuration à Mme Stéphanie HANGARTER.

M. Franck EULERT a donné procuration à M. Yannick KRUST.

Mme Zoé SCHREIBER a donné procuration à Mme Danielle SCHULTZ.

Assistent à la séance :

Mme Valérie COITE-BRUCKERT, secrétaire générale des services.

M. le représentant de la presse locale.



Le trente juin deux mil vingt-cinq, le Conseil Municipal de Soultzmatt convoqué en date du 24 juin 2025, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Paul DIRINGER, maire, en mairie.

M. le Maire ouvre la séance à 19h30, en saluant cordialement l'assemblée, la remercie pour sa présence et excuse les absents.

Il salue M. BACHMANN représentant de la presse locale.

M. le Maire énumère ensuite les pièces remises à l'assemblée :

- Le bulletin communal N° 24 du 13/06/2025 de la commune de TALHEIM comportant une page sur les festivités du jumelage avec Soultzmatt
- Un courrier de remerciements, avec traduction, de la commune de TALHEIM pour l'organisation du week-end du 60^{ème} anniversaire du jumelage ;
- Le planning des réunions et manifestations.

Puis, il est passé à l'ordre du jour, qui s'établit comme suit :

ORDRE DU JOUR

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du compte-rendu des commissions réunies du 26 mai 2025
3. Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 02 juin 2025
4. Compte-rendu des délégations d'attribution au Maire
5. Jardin de la Paix : demande de subvention
6. Rénovation du logement du presbytère de Wintzfelden : Avenant n° 1 lot 3
7. Cession de terrains au lieu-dit Finkenwaeldele
8. Signature d'une convention de servitude avec Enedis
9. Fixation du loyer du logement du presbytère de Wintzfelden
10. Association La Récré : bilan 2024
11. Association La Récré : convention 2025
12. Frelon asiatique dit « à pattes jaunes » : convention 2025 de financement et d'objectifs pour le plan de lutte contre le frelon asiatique
13. Subvention classe élémentaire Wintzfelden - stage de ski
14. Personnel communal : délibération autorisant le recours au service missions temporaires du centre de gestion du Haut Rhin
15. Points divers



Point n° 1 : Désignation du secrétaire de séance

Il est proposé au Conseil municipal de désigner Mme Valérie COITE BRUCKERT, en qualité de secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré valablement,

DECIDE

à l'unanimité des membres présents ou représentés, de désigner Madame Valérie COITE BRUCKERT, en qualité de secrétaire de la séance.



Point n° 2 : Approbation du compte-rendu des commissions réunies 26 mai 2025

Le procès-verbal des commissions réunies du 26 mai 2025 a été remis à tous les conseillers, préalablement à la réunion.

Aussi est-il proposé au Conseil Municipal d'en approuver la rédaction.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents ou représentés, **approuve** le compte-rendu des commissions réunies du 26 mai 2025.



Point n° 3 : Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 02 juin 2025

Le procès-verbal du conseil municipal du 02 juin 2025 a été remis à tous les conseillers, préalablement à la séance.

Aussi est-il proposé au Conseil Municipal d'en approuver la rédaction.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents ou représentés, **approuve** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 02 juin 2025.

Le registre est signé.



Point n° 4 : Compte-rendu des délégations d'attribution au Maire

Conformément à la délibération du 28 mai 2020 et du 10 juillet 2020, l'assemblée est informée que le Maire a utilisé la délégation de compétences que le Conseil municipal lui a accordée en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

a) Attribution de marchés publics

- *Mises aux normes PMR - escaliers école élémentaire*

Le devis présenté par la Sté MSR, comprenant la fourniture et pose de panneaux podotactiles et des contre marches permettant de mettre aux normes les escaliers de l'école élémentaire de Soultzmatt avec la réglementation PMR, a été accepté et signé pour un montant de 2 250,00 € TTC.

- *Travaux débroussaillage rivière - partie haute*

Un devis présenté par la Sté IDVERDE pour le débroussaillage de la rivière a été accepté et signé pour un montant de 1 576,80 € TTC.

- *Stores périscolaire*

Un devis présenté par la Sté OFB pour la réparation des stores du périscolaire a été accepté et signé pour un montant de 714,00 € TTC.

- *Travaux de voirie*

Le devis présenté par l'entreprise Colas pour la réfection du plateau situé rue de la Vallée et rue du Bois a été accepté et signé pour un montant de 23 275,20 € TTC.

- *Remplacement bloc gaz salle polyvalente de Wintzfelden*

Le devis présenté par l'entreprise VONTHRON suite à la vérification du système de chauffage de la salle polyvalente de Wintzfelden pour le remplacement de vanne gaz et électrodes sur les radiants gaz a été accepté et signé pour un montant de 1 230,61 € TTC.

- *Plantations*

Deux devis auprès des sociétés Kaiserstülher Staudenhof Menton et Verver Export pour des plantations ont été acceptés et signés pour un montant total de 2 845,86 € TTC.

Le Conseil Municipal prend acte de ces informations.

b) Déclarations d'intention d'aliéner soumises à droit de préemption urbain.

La commune n'a pas exercé le droit de préemption urbain dont elle dispose dans le cadre de l'aliénation des parcelles cadastrées :

Section 22 parcelles 35 et 59/36 sise 2, rue d'Or à Soultzmatt avec respectivement avec 62 ca et 1 are 10 - annexe 1

Annexe 1



Le Conseil Municipal prend acte de cette information.

c) Souscription emprunt Crédit Agricole

Par décision en date du 4 juin 2025 et conformément au budget primitif 2025 comprenant un emprunt de 1 000 000,00 €, le Maire a décidé de contracter auprès du Crédit Agricole Alsace Vosges un emprunt dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Montant : 1 000 000,00 €
- Objet : financement investissement 2025
- Durée : 120 mois
- Taux : 3.35 % Taux fixe
- Remboursement à échéance fixe
- Frais de dossier : 0,10%

Trois établissements bancaires ont été consultés : Le Crédit Agricole Alsace Vosges, la Caisse d'Epargne et la Caisse des Dépôts.

Le Conseil Municipal prend acte de cette information.

d) Litige - pont rue des chèvres

La commune a réceptionné en date du 2 juin 2025 un courrier envoyé en recommandé avec accusé de réception par l'avocat de Mme et M. SIMON et leur fille Mme SPAITE à l'encontre de la commune concernant les travaux du pont permettant l'accès à leur propriété située 18 rue des chèvres.

En effet, la commune a engagé un diagnostic de l'ensemble des ponts de la commune et les rapports ont été présentés aux administrés bénéficiant d'un pont comme accès à leur propriété. Suite à cette présentation, ces administrés nous indiquent que les frais relatifs au pont permettant l'accès à leur propriété (unique accès) est à la charge de la commune.

Aussi, la commune a fait appel aux services de Maître Hager à Colmar pour défendre ses intérêts et a d'ores et déjà transmis le dossier à son assurance.

Le Conseil Municipal prend acte de cette information.



Point n° 5 : Jardin de la Paix : demande de subvention

Sur avis favorable des commissions réunies en date du 27 mai 2024, la commune a poursuivi le projet de mise en place d'un Jardin de la Paix au sein de la commune.

Pour rappel, le projet est porté par l'association Art & Jardins / Hauts-de-France, en partenariat avec les acteurs institutionnels et locaux, qui déploie depuis quelques années, un projet inédit en Europe autour des thématiques du jardin et de la mémoire.

Dans le Haut-Rhin, le 1er Jardin de la Paix franco-allemand a été créé au Hartmannswillerkopf.

Processus de réalisation d'un Jardin de la Paix

Après avoir choisi le site, l'association lance un appel à projet international ouvert aux paysagistes et aux architectes issus des nations des lieux de mémoire. Puis un jury, composé d'experts internationaux du paysage et de l'architecture, de partenaires institutionnels et locaux, de mécènes et de membres de l'association, sélectionne les lauréats.

L'association échange alors avec les paysagistes à qui sont versés des honoraires de conception et de réalisation. Elle mobilise également les prestations de services locaux pour la réalisation du jardin, et supervise avec les paysagistes la conception de l'ensemble.

Les travaux achevés, le Jardin de la Paix est inauguré en présence des habitants, des financeurs et des partenaires.

Projet de Jardin de la Paix au cimetière roumain de la Gauchmatt

L'appel à projet international ouvert aux paysagistes et aux architectes issus des nations des lieux de mémoire a été lancé par l'association. Dix candidatures ont été reçues et le jury composé d'experts internationaux du paysage et de l'architecture, de partenaires institutionnels et locaux et de membres de l'association a sélectionné un lauréat.

Le coût du projet est estimé à 90 000 € HT (travaux, études et divers). Afin de finaliser le plan de financement du projet la commune souhaite solliciter différents partenaires financiers : l'Etat, LEADER, la Roumanie, la Région de SIBIU et la commune de Gura Râului.

Sur avis favorable des commissions réunies en date du 23 juin 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré valablement,

DECIDE

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **De valider la poursuite du projet de jardin de la Paix**
- **D'autoriser le Maire à déposer les demandes de soutien auprès des différents partenaires : Etat, LEADER, la Roumanie, la Région de SIBIU et la commune de Gura Râului.**



Point n° 6 : Rénovation du presbytère de Wintzfelden : avenant n° 1 au marché de travaux lot n° 03 « Menuiserie intérieure bois »

Dans le cadre du projet de rénovation du logement du presbytère de Wintzfelden, le Conseil Municipal lors de sa séance du 3 mars 2025, a approuvé l'attribution du marché de travaux lot n° 03 « Menuiserie intérieure bois » à l'entreprise SCHIRRER pour un montant de 16 254,00 € TTC.

En cours de chantier, des sujétions techniques imprévues sont apparues, faisant l'objet d'un avenant comme suit :

- Ajout de gardes corps aux fenêtres et escaliers pour garantir la sécurité des occupants pour un montant de 2 139,00 € HT, soit 2 566,80 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré valablement,

DECIDE

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **d'approuver** l'avenant n° 1 d'un montant de 2 139,00 € HT, soit 2 566,80 € TTC au marché de travaux lot n° 03 « Menuiserie intérieure bois » attribué à l'entreprise SCHIRRER, portant le montant initial du marché après l'avenant n° 1 de 16 254,00 € TTC à 18 820,80 € TTC,
- **d'autoriser** M. le Maire à signer l'avenant n° 1 au marché de travaux lot n° 03 « Menuiserie intérieure bois »,
- **de dire** que les dépenses en résultant seront imputées au budget principal au compte n° 2313/155.



Point n° 7 : Cession des parcelles au lieu-dit Finkenwaeldele

a) Cession des parcelles cadastrées section 7 n° 25, n° 27, n° 31, n° 45/5 et n° 46/5 à la SAS « Le Hameau des Collines »

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 12 août 2024, le conseil municipal avait approuvé la cession des parcelles cadastrées section 7 n° 25, n° 27 et n° 31 situées en zone N (naturelle non constructible) d'une superficie totale de 49,53 ares au profit de la SAS « Le Hameau des Collines » repreneur du complexe immobilier « Le Hameau des Sources » au prix de 83 €/l'are soit un montant total de 4 110 € HT. Monsieur le Maire précise que ces dernières faisaient l'objet, avec le précédent propriétaire, d'un bail emphytéotique, arrivé à échéance le 25 janvier 2023 (annexe 1).

En outre, il avait été décidé d'émettre un avis favorable de principe à la cession d'une bande de 30 mètres à soustraire de la parcelle cadastrée section 7 n° 42 au prix de 4 500 €/l'are pour l'emprise foncière située en zone UCa et 83€/l'are pour la portion de terrain située en zone N et de solliciter le cabinet de géomètres GEOP pour l'établissement du Procès-Verbal d'Arpentage correspondant.

Ce dernier ayant été enregistré au service du cadastre le 4 avril 2025 sous le n° PVA 735 et l'avis du service du domaine mis à jour en date du 25 avril 2025 il est désormais possible de procéder à la cession des parcelles nouvellement créées (annexe 2).

Sur avis favorable des commissions réunies en date du 23 juin 2025,

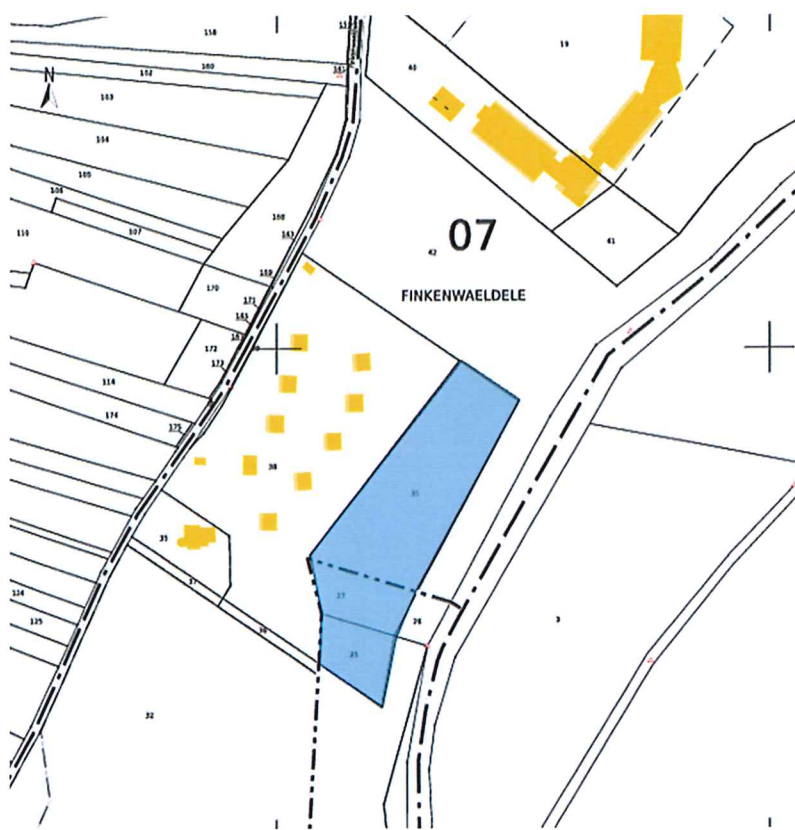
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré valablement,

DECIDE

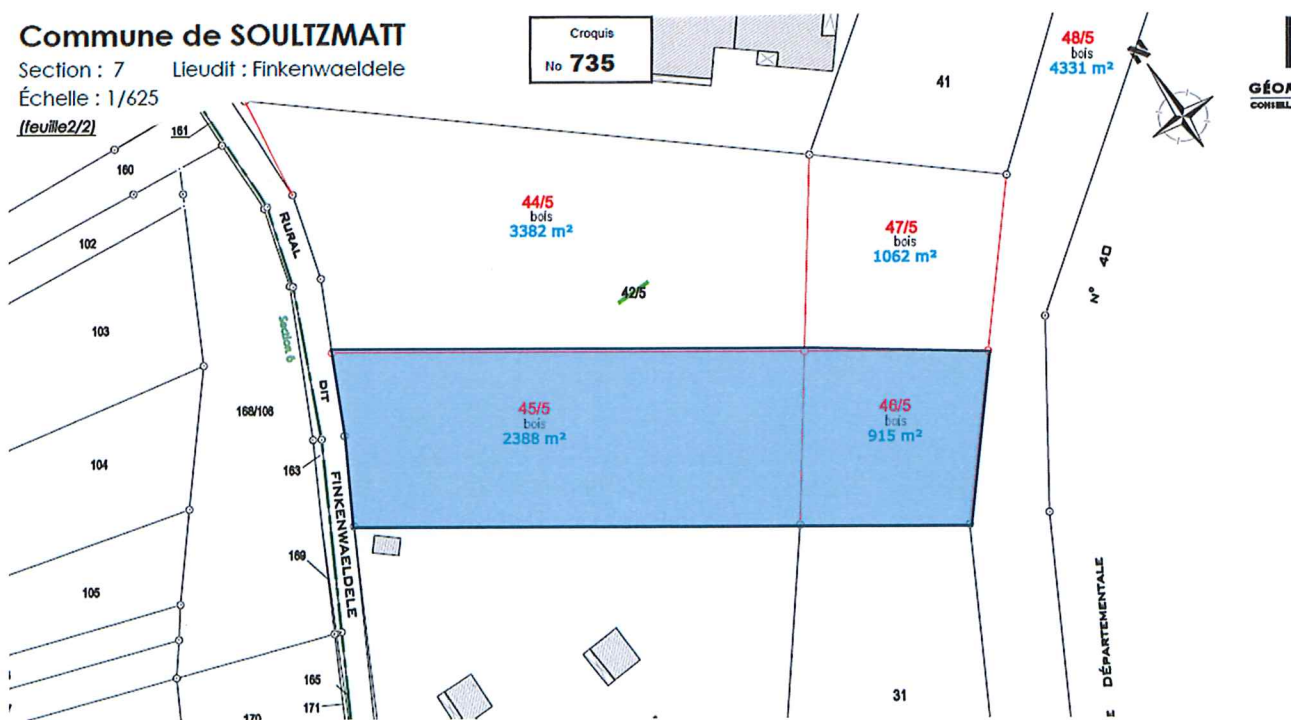
A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **d'approuver** la cession au profit de la SAS « le Hameau des Collines » :
 - de la parcelle cadastrée section 7 n°45/5 située en zone UCa d'une superficie de 23,88 ares au prix de 4 500 € l'are soit un montant de 107 460 € HT,
 - des parcelles situées en zone N - naturelle non constructible, cadastrées section 7 n°25, n°27, n°31 et n°46/5 d'une superficie totale de 58,68 ares au prix de 83 € / l'are soit un montant de 4 870,44 € HT,
- **d'autoriser** M. le Maire ou son représentant à signer tout acte, décision et document afférent à la vente précitée,
- **de solliciter** l'étude de Maître Olivier VIX pour la rédaction de l'acte authentique à passer,
- **de préciser** que les frais et débours seront à la charge de l'acquéreur.

annexe 1 - parcelles cadastrées section 7 n°25 n°27 et n°31 cédées à la SAS « Le Hameau des Collines



annexe 2 - parcelles cadastrées section 7 n°45/5 et n°46/5 cédées à la SAS « Le Hameau des Collines



b) Cession des parcelles cadastrées section 7 n°44/5 et n°47/5 à la SCI « Les Conifères »

Monsieur le Maire rappelle que la municipalité avait été sollicitée par la SCI « Les Conifères », repreneur de l'Hôtel-Restaurant « la Vallée Noble » pour l'acquisition d'une portion de la parcelle cadastrée section 7 n°42 pour permettre l'extension de son établissement.

Les commissions réunies en leur séance du 27 mai 2024 avaient approuvé le principe de la cession à cette dernière d'une portion de terrain sise en zone UCa constructible au prix de 4 500 € l'are et celle située en zone N- naturelle non constructible au prix de 83€ l'are.

Par ailleurs, il avait été décidé de solliciter le cabinet de géomètres GEOP pour l'établissement du Procès-Verbal d'Arpentage portant sur la division foncière de la parcelle précitée.

Ce dernier ayant été enregistré au service du cadastre le 4 avril 2025 sous le n° PVA 735 et l'avis du service du domaine mis à jour en date du 25 avril 2025, il est désormais possible de procéder à la cession des parcelles nouvellement créées (annexe 1).

Sur avis favorable des commissions réunies en date du 23 juin 2025,

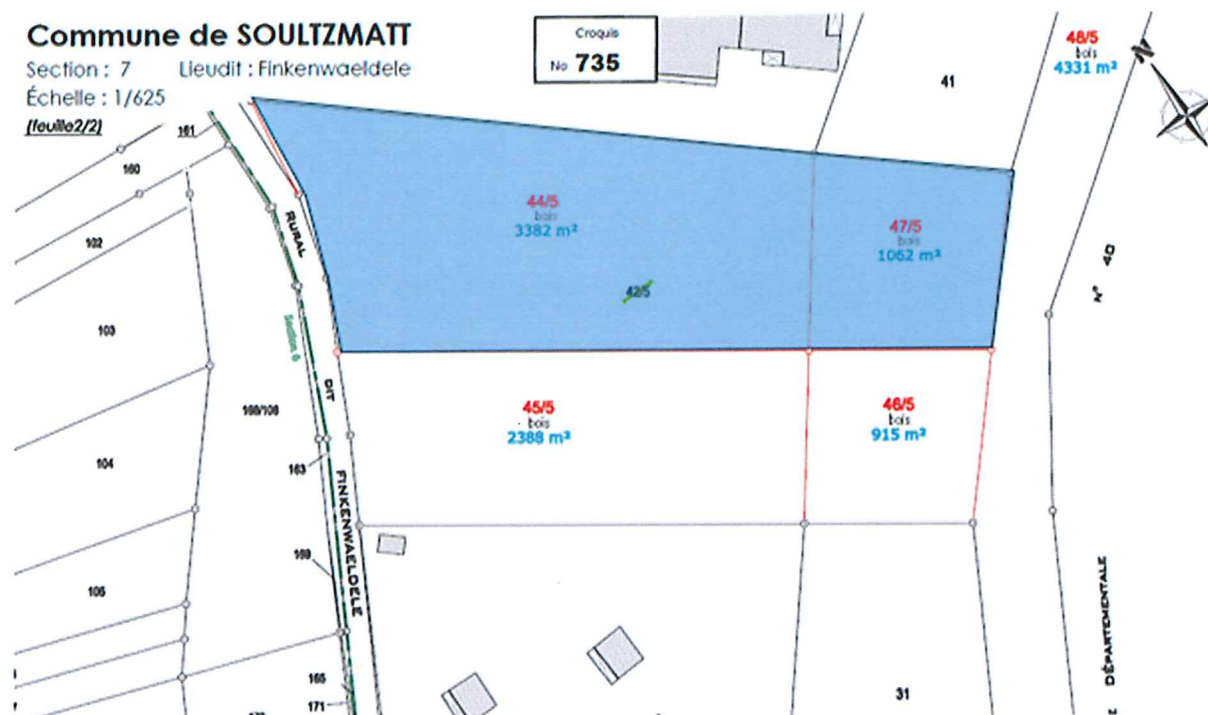
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré valablement,

DECIDE

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **d'approuver** la cession au profit de la SCI « Les Conifères » :
 - de la parcelle cadastrée section 7 n°44/5 située en zone UCa d'une superficie de 33,82 ares au prix de 4 500 € l'are soit un montant de 152 190 € HT,
 - de la parcelle cadastrée section 7 n°47/5 située en zone N - naturelle non constructible, d'une superficie de 10,62 ares au prix de 83 € / l'are soit un montant de 881,46 € HT,
- **d'autoriser** M. le Maire ou son représentant à signer tout acte, décision et document afférent à la vente précitée,
- **de solliciter** l'étude notariale retenue par l'acquéreur pour la rédaction de l'acte authentique à passer,
- **de préciser** que les frais et débours seront à la charge de l'acquéreur

annexe 1 - parcelles cadastrées section 7 n°44/5 et 47/5 à céder à la SCI « Les Conifères »



Point n° 8 : Signature d'une convention de servitude avec Enedis

Dans le cadre de l'alimentation de l'exploitation agricole de Monsieur Florian LOBERGER sise au lieu-dit Gauchmatt à Soultzmatt, Enedis, prévoit des travaux d'extension du réseau souterrain basse tension par les parcelles communales cadastrées section 40 n° 15 et section 31 n° 50 et la création d'un branchement C5 (annexe 1).

Pour ce faire, il y a lieu de signer une convention pour consentir une servitude au profit d'Enedis sur les parcelles précitées.

Sur avis favorable des commissions réunies en date du 23 juin 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré valablement,

DECIDE

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **d'autoriser** M. le Maire ou son représentant à signer ladite convention de servitude.

PLAN DE DECOUPAGE

Commune de SOULTZMATT

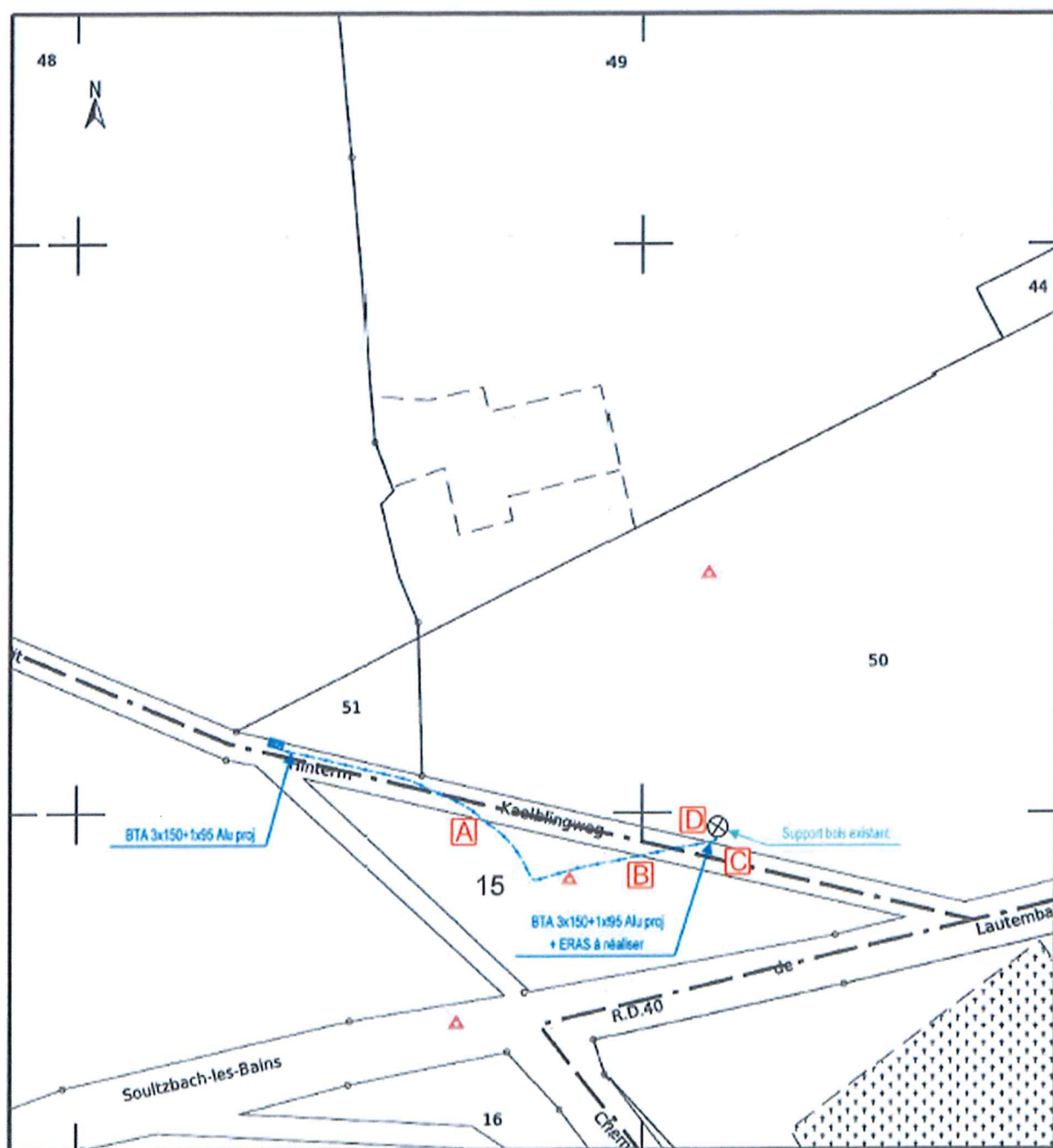
DC23/052225

Extension du réseau souterrain basse tension
et création d'un branchement C5

Route de Soultzmatt (RD40)

LEGENDE

Section : 31-40
Echelle : 1/1000



Annexe 2



Point n° 9 : Fixation du loyer du presbytère

La Commune est propriétaire de l'immeuble du presbytère de Wintzfelden qui compte un logement en cours de rénovation. Celui-ci est situé au 1^{er} étage et dispose d'une superficie de 84,10 m².

Afin de permettre sa mise en location, il convient de fixer les conditions de location.

Sur avis favorable des commissions réunies en date du 23 juin 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré valablement,

DECIDE

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

• de fixer les conditions de location suivantes :

- Loyer mensuel : 10,00 € / m², soit 841,00 €/mois, indexé sur la variation de l'indice de référence des loyers (valeur de référence : 1^{er} trimestre 2025)
- Charges à la charge du locataire :
 - Chauffage : électrique
 - Eau : selon relevé sur le compteur
 - Electricité : selon relevé sur compteur installé dans le logement
- Date d'effet : 1^{er} septembre 2025



Point n° 10 : Association La Récré : bilan 2024

Lors de la réunion de présentation du bilan 2024 de l'association La Récré, les éléments impactant l'équilibre budgétaire repris ci-dessous ont été portés à la connaissance de la commune :

- Augmentation de la fréquentation du périscolaire ;
- Embauche d'animateurs afin de garantir le respect de la réglementation en matière d'encadrement des enfants : 6,41 Equivalent Temps Plein (ETP) en 2024 contre 5,4 ETP en 2023 ;
- Revalorisation des salaires en 2024 pour les animateurs suite à la signature de la convention collective.

Ainsi, afin d'équilibrer le bilan de gestion du périscolaire 2024, une recette complémentaire de 23 991 € est nécessaire.

Sur avis favorable des commissions réunies en date du 23 juin 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré valablement,

DECIDE

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **d'accorder** à « La Récré » un concours financier de 23 991 euros au titre du bilan 2024,
- **d'autoriser** M. le Maire à signer la convention qui a pour objet de définir les droits et obligations de la commune de Soultzmatt-Wintzfelden et du bénéficiaire liés à l'attribution de ladite aide, ainsi que ses conditions d'octroi.



Point n° 11 : Association La Récré : Convention 2025

La convention de financement avec l'Association La Récré afin d'assurer la gestion du service périscolaire pour les enfants de Soultzmatt-Wintzfelden a été validé par le Conseil Municipal le 7 avril 2025.

Compte tenu du bilan 2024 et de la subvention complémentaire de 23 991 €, il convient de modifier la convention de financement 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré valablement,

DECIDE

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **d'annuler** la convention de financement validée lors de la séance du 7 avril 2025,
- **d'accorder** à « La Récré » un concours financier de 106 041 euros, à savoir un montant maximum annuel qui tient compte de l'activité, du nombre d'adhérents et des autres modalités de financement de cette association,
- **d'autoriser** M. le Maire à signer la convention qui a pour objet de définir les droits et obligations de la commune de Soultzmatt-Wintzfelden et du bénéficiaire liés à l'attribution de ladite aide, ainsi que ses conditions d'octroi,
- **d'attribuer** une avance de 50 % de la subvention durant le 1er semestre 2025.



Point n°12 : Frelon asiatique dit «à pattes jaunes» : convention 2025 de financement et d'objectifs pour le plan de lutte contre le frelon asiatique

Vu la loi n° 2025-237 du 14 mars 2025 visant à endiguer la prolifération du frelon asiatique et à préserver la filière apicole

1. Contexte

Le Frelon Asiatique, dit « à pattes jaunes », est observé en France depuis près de 20 ans. Jusqu'en 2023, sa présence n'avait pas été relevée dans le Haut-Rhin, jusqu'alors dernier département français dans lequel aucun signalement n'a été réalisé.

Il est considéré comme étant une Espèce Exotique Envahissante (EEE) au niveau européen depuis 2016 et français depuis 2018. Cette espèce engendre plusieurs problématiques :

- Baisse de la biodiversité : le frelon à pattes jaunes se nourrit d'une quantité non négligeable d'insectes, dont 30 % d'abeilles (1 nid consomme chaque année près de 12 kg d'insectes)
- Impact sur l'activité apicole : il entraîne la mort de nombreux ruchers en mettant un stress sur les abeilles jusqu'à entraîner leur mort (elles ne sortent plus pour se nourrir)
- Risque pour la population : il s'implante majoritairement dans des zones urbaines et suburbaines, lieux de vie et de loisirs.

Il n'est pas menacé compte-tenu du fait qu'il ne dispose pas de prédateur naturel.

La loi n° 2025-237 du 14 mars 2025 visant à endiguer la prolifération du frelon asiatique et à préserver la filière apicole stipule de manière très générale que :

- Le plan de lutte national sera décliné au niveau départemental par les Préfets en collaboration avec les collectivités et acteurs concernés
- Des financements pour soutenir la lutte seront définis
- Les apiculteurs impactés seront indemnisés. Cette indemnisation ne concernerait à priori que les apiculteurs professionnels, très peu nombreux dans le Haut-Rhin.

La Confédération Régionale Apicole d'Alsace, à statut associatif, regroupe les fédérations apicoles du Haut-Rhin et du Bas-Rhin et a vocation à promouvoir, renforcer et protéger l'apiculture.

A ce titre et dans le cadre de la loi de mars 2025 visant à lutter contre le frelon à pattes jaunes, la Confédération, en étroite collaboration avec les GDSA et les fédérations du Haut-Rhin et du Bas-Rhin, va renforcer ses actions en matière de lutte contre le frelon à pattes jaunes et pourrait être amené à prendre en charge, sur des territoires et dans des durées à définir, la destruction des nids secondaires (les nids primaires étant destructibles par tout un chacun et sans frais spécifique, de par leur petite taille et leur accessibilité).

2. Participation au Plan de Lutte contre le Frelon Asiatique

Dans ce cadre, le Groupe *Frelon Asiatique* a sollicité la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller (CCRG) et ses communes membres afin de collaborer au Plan de Lutte pour éviter la prolifération de cette espèce :

- Aide à la diffusion des informations (élus, grand public notamment)
- Collaboration via l'aide à la détection de nids (signalements sur lefrelon.com)
- Soutien financier à la destruction de nids sur le domaine public ou privé.

Au titre de sa compétence *Protection et Mise en valeur de l'Environnement*, la CCRG a souhaité participer au plan de lutte mis en œuvre par la Confédération en lui allouant une subvention de fonctionnement pour éviter la prolifération de cette espèce envahissante. Le versement de cette subvention correspond à un intérêt général à la fois local et national. Aussi, par délibération du 29 avril 2025 (*point 9.3*), la CCRG validait une convention de financement et d'objectifs avec la Confédération Régionale pour :

- la prise en charge financière des coûts (en euros TTC) de destruction de nids, dans un plafond de 80 euros par nid et un montant maximal pour l'année 2025 de 5 000 euros
- l'aide à la communication sur la lutte contre le frelon à pattes jaunes.

3. Propositions

3.1. Soutien financier à la Confédération Régionale Apicole d'Alsace par la Commune

Au regard des éléments précités, il est proposé, pour 2025, de prendre en charge 50 % des frais (en euros TTC) liés à la destruction de nids secondaires de frelons à pattes jaunes. La destruction d'un nid secondaire s'élevant entre 120 et 160 €, un plafond d'aide à 80 € par nid détruit peut être défini. Le plafond de l'aide allouée est fixé à 800 € par an. Le versement de la subvention par la Commune se fera en 2026 après le vote du Budget, sur la base du nombre de nids secondaires détruits et des dépenses de destruction engagées par la Confédération. Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Général 2026, chapitre 65 - Autres charges de gestion courante, compte 6574 - Subventions de fonctionnement aux associations.

Pour les années suivantes, la Commune se calquera sur les actions qui seront définies dans le plan de lutte décliné à l'échelle du Département par le Préfet, le cas échéant.

A défaut, un point sera réalisé avec la Confédération Régionale pour définir les moyens à mettre en œuvre en fonction des actions financées en 2025 et des perspectives 2026.

3.2. Soutien à la communication

En outre, la Commune pourrait soutenir le plan de lutte par la diffusion sur différents supports de messages de prévention lié à la prolifération du frelon à pattes jaunes (articles dans l'Intercom et sur les réseaux sociaux, courriels d'information aux communes et associations œuvrant dans la préservation de la nature, plaquettes d'information du Groupe Frelon Asiatique mis à la disposition du public, etc.).

Les modalités de participation de la Commune au plan de lutte figurent dans le projet de convention entre la Commune et la Confédération présenté en annexe.

Sur avis favorable des commissions réunies en date du 23 juin 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré valablement,

DECIDE

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- de valider la participation de la Commune au plan de lutte, selon le modèle de convention en annexe, par :
 - le versement de la subvention de la Commune de 50 % du coût de la destruction d'un nid secondaire de frelons à pattes jaunes selon les modalités précitées et dans le respect d'un plafond de 80 euros par nid détruit et d'un montant maximum total de 800 € par an
 - la communication auprès des communes et des habitants.
- d'inscrire les crédits nécessaires au Budget Général 2026,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et tout document s'y rapportant.



Point n° 13 : Subvention classe élémentaire Wintzfelden - stage de ski

Par courriel reçu en Mairie le 10 juin dernier, l'école de Wintzfelden a sollicité l'obtention d'une subvention communale pour l'organisation d'un stage d'une semaine de ski du 12 au 16 janvier 2026.

Le coût du projet est le suivant :

Cours de ski +	
location du matériel +	132,60€ par élève soit 1856.40€ au total
abri chauffé pour la pause méridienne +	
encadrement par des moniteurs fédéraux	
Transport (LK Kunegel)	Bus partagé : reste à charge : 840€
TOTAL	2696,40€
	soit 192,60€ par élève

Sur avis favorable des commissions réunies en date du 23 juin 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré valablement,

DECIDE

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- d'attribuer une subvention d'un montant maximum de 840 € correspondant au reste à charge de l'école pour assurer le transport des enfants.



Point n° 14 : Personnel communal : délibération autorisant le recours au service missions temporaires du centre de gestion du Haut Rhin

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 25 ;

Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant que le centre de gestion peut mettre des agents à disposition des collectivités et établissements qui le demandent pour assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles, pour assurer des missions temporaires, pour pourvoir la vacance d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu ou pour affecter ces agents mis à disposition à des missions permanentes à temps complet ou non complet ;

Considérant que les dépenses supportées par le centre de gestion pour l'exercice de cette mission supplémentaire à caractère facultatif, sont financées par la collectivité ou l'établissement d'accueil dans des conditions fixées par convention ;

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service public ;

Sur avis favorable des commissions réunies en date du 23 juin 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré valablement,

DECIDE

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

• **d'adhérer au service missions temporaires du centre de gestion du Haut Rhin dans les conditions suivantes :**

Article 1^{er} : À compter du 01/07/2025, l'autorité territoriale est autorisée à recourir au service missions temporaires du Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin pour assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles, pour assurer des missions temporaires, pour pourvoir la vacance d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu ou pour affecter ces agents mis à disposition à des missions permanentes à temps complet ou non complet.

Article 2 : L'autorité territoriale est autorisée à signer tous les documents afférents, et notamment la convention de mise à disposition.



Point n° 15 : Points divers

1- Finale Nationale Miss Excellence France 2026

M. le Maire informe l'assemblée que la date de l'élection de Miss Excellence France 2026 a été fixée au 18 avril 2026.

En conséquence, la réception en mairie, prévue initialement le 4 ou 5 avril 2026, serait reportée au 11 ou 12 avril 2026.

2-15ème anniversaire du jumelage avec Vresse-Sur-Semois

M. le Maire fait le point sur les hébergements pour le 15ème anniversaire du jumelage avec Vresse Sur Semois, qui se tiendra du 3 au 5 octobre 2025. Il fait état qu'à ce jour, il manque 3 familles pouvant héberger des hôtes, et lance un appel aux personnes volontaires.

3-Voie verte 2^{ème} tranche piste cyclable - subvention

M. le Maire rappelle que, dans le cadre du projet d'aménagement de la 2ème tranche de la piste verte (cyclistes et piétons) reliant Soultzmatt à Wintzfelden, le Conseil Municipal lors de sa séance du 4 novembre 2024, a approuvé l'attribution des marchés de travaux.

Sur demande des services de rivières de Haute Alsace et du service de la police de l'eau de la DDT, le projet doit être modifié pour prendre en compte une zone humide sur le parcours.

Une passerelle sur pilotis devrait être mise en place et induit la modification du tracé et du plan de financement.

Lors des commissions réunies du 23 juin 2025, M. le Maire avait proposé à l'assemblée d'attendre la notification des subventions sollicitées et de refaire un point au mois de septembre.

Or, M. Jacky HAUTIER, sous-préfet, a confirmé ce jour même à M. DIRINGER, que la subvention du Fonds Vert sollicitée par la commune pour la piste cyclable a été accordée. Aussi, le projet pourra être lancé après vérification de la légalité de la procédure.

4-Troupe BARVINOK

M. le Maire informe l'assemblée que la troupe BARVINOK sera de retour à Soultzmatt le lundi 18 août prochain, pour son habituelle manifestation.

M. le Maire précise qu'il s'agit de la dernière séance avant la période estivale, et souhaite à tous de très belles vacances.

Puis, l'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, M. le Maire lève la séance à 20h38.

La secrétaire de séance
Valérie COITE BRUCKERT



Le Maire
Jean-Paul DIRINGER

